



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.4

10 octobre 2019

Français  
Original : Anglais

13<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020  
Point 26.1 de l'ordre du jour

**VOIES DE MIGRATION**  
(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 12.11 *Voies de migration* et des Décisions connexes 12.31 à 12.35 *Plan d'action pour les voies de migration des Amériques*, adoptées par la Conférence des Parties lors de sa 12<sup>e</sup> réunion (COP12, Manille, 2017). Il comprend des propositions d'amendements à la résolution et aux décisions soumises par le Groupe de travail sur les voies de migration et le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, afin de les mettre à jour avec les développements récents et les nouvelles initiatives pertinentes

## VOIES DE MIGRATION

### Contexte

1. La Conférence des Parties à sa 12<sup>e</sup> réunion (COP12, Manille, 2017) a adopté la Résolution 12.11 *Voies de migration*, dans laquelle elle :

*5. Charge le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les acteurs concernés, et en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités qui lui ont été assignées dans le programme de travail<sup>1</sup> ;*

*11. Encourage le Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités liées à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes ;*

*12. Demande au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées avec la CMS de rechercher activement une étroite coopération entre les instruments, initiatives et partenariats, dans le cadre des Nations Unies ou en-dehors, qui ont à voir avec les oiseaux migrateurs et les habitats qui leur sont indispensables, et, en priorité, de se concentrer sur et s'attaquer aux menaces spécifiques pour arrêter le déclin de ces populations d'oiseaux ;*

*13. Invite les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d'autres organismes dont l'objectif premier n'est pas la conservation de la faune (institutions gouvernementales, accords environnementaux multilatéraux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations, y compris du secteur privé), afin de s'assurer que les exigences de l'habitat des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques d'utilisation des terres, y compris les zones protégées, mais aussi et surtout en-dehors des zones protégées ;*

*21. Lance un appel au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Arctique et autres organismes mandatés sur l'Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l'environnement et leurs impacts sur la distribution des zones de reproduction et de mue des espèces, et d'assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d'importance critique ;*

*22. Prie le Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, dans le cadre de la résolution existante sur la coopération, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) bénéficie de synergies optimales avec le Programme de travail, pour tirer profit de l'approche des voies de migration, s'assurant ainsi un soutien mondial pour la conservation de l'environnement arctique ;*

*23. Lance un appel au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le secteur privé dans le but de faire avancer la prise en considération des voies de migration et leur inclusion dans leurs directives opérationnelles, d'inciter le secteur à prendre en charge la gestion fiduciaire des zones directement liées ou associées à son empreinte au sol et au-delà, d'examiner la possibilité de compensations financières pour les impacts résiduels le long des itinéraires aériens, de s'efforcer d'atteindre un Impact positif net, et de pousser activement à l'utilisation des meilleures pratiques internationales ;*

---

<sup>1</sup> Le [Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023](#)

2. La COP12 a également adopté les Décisions 12.31 à 12.35 *Plan d'action pour les voies de migration des Amériques*. Les Décisions 12.31 à 12.35 qui se lisent comme suit :

#### **12.31 Adressé au Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :*

- a) *En collaboration avec les Parties et les organisations internationales pertinentes, organise des ateliers régionaux visant à partager les meilleures pratiques et les leçons retenues, et à promouvoir la conservation des voies de migration et les options politiques dans toutes les voies de migration/régions ;*
- b) *Soutient le travail du groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, en particulier finance la 1re Réunion du groupe spécial sur les voies de migration des Amériques.*

#### **12.32 Adressé au Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques**

*Le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :*

- a) *En collaboration avec les Parties et les organisations pertinentes, facilite et surveille la mise en œuvre du plan d'action pour les voies de migration des Amériques ;*
- b) *Fait rapport et fournit des recommandations au groupe de travail sur les voies de migration au sujet de la mise en œuvre du Plan d'Action pour les voies de migration des Amériques.*

#### **12.33 Adressé au Groupe de travail sur les voies de migration**

*Le groupe de travail sur les voies de migration, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :*

- a) *Facilite et surveille le travail du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques ;*
- b) *Examine les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux pertinents ;*
- c) *Examine et met à jour le Programme de travail, comme base pour la poursuite des priorités des activités de la CMS sur les voies de migration ;*
- d) *Aide à organiser les coordonnateurs de divers groupes de travail et groupes spéciaux de la CMS (p.ex. : L'abattage illégal des oiseaux, l'empoisonnement, les oiseaux terrestres, Énergie, etc.) ;*
- e) *Fait rapport des progrès au Conseil scientifique.*

#### **12.34 Adressé aux Parties**

*Les Parties font rapport aux 13e et 14e Sessions de la Conférence des Parties du progrès dans les rapports nationaux relatif à la mise en œuvre de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.11 sur les voies de migration , y compris la surveillance et l'efficacité des mesures prises.*

#### **12.35 Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales**

*Les Parties, non-Parties, organisations et parties prenantes :*

- a) *Soutiennent la mise en œuvre du plan d'action pour les voies de migration des Amériques et la coordination du Groupe spécial sur les voies de migrations des Amériques ;*
- b) *Fournissent un soutien financier et technique pour la mise en œuvre de Résolutions et Décisions des voies de migration.*

3. La Résolution 12.11 [Voies de migration](#) a ré-approuvé le [Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023](#) (POW), couvrant toutes les principales voies de migration. La Résolution a également réaffirmé le [Cadre pour les voies de migration des Amériques](#), s'est félicitée de la création du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques et a adopté [le Plan d'action pour les voies de migration des Amériques](#) en tant qu'outil de promotion de la mise en œuvre du POW et du Cadre pour protéger les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans l'hémisphère occidental.

#### Activités de mise en œuvre de la Résolution 12.11 et de la Décision 12.31

4. Conformément aux instructions de la COP12 par la Résolution 12.11, au cours de la période intersessions, le Secrétariat a entrepris plusieurs activités pour mettre en œuvre les actions identifiées dans le POW, en particulier en liaison avec d'autres initiatives de la CMS aux niveaux régional, des voies de migration et mondial, respectivement, et leur coordination, comme indiqué dans les documents suivants :
- Conservation basée sur les paysages et les habitats (action 1 du POW) : UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.2 *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs dans la région Afrique-Eurasie (AEMLAP)* ;
  - Actions de conservation spécifiques à une espèce (actions 8 à 11) : UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5 *Plans d'action pour les oiseaux* ;
  - Supprimer les obstacles à la migration (action 13) : UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.1 *Énergies renouvelables et espèces migratrices* et UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.2 *Lignes électriques et oiseaux migrateurs* ;
  - Prévenir les risques d'empoisonnement (action 14) : UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.3 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs* ;
  - Prévenir l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux (action 15) : UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1 *La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs* ;

Les rapports sur les initiatives susmentionnées offrent également un aperçu des possibilités de collaboration et des synergies créées avec d'autres instruments de la CMS tels que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, des organisations et initiatives internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, conformément à la Résolution 12.11. Parmi les exemples particuliers, citons les efforts déployés par le Secrétariat pour créer des synergies avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue de la mise en œuvre de l'AEMLAP et la coopération avec le Secrétariat de la Convention de Berne et diverses organisations et parties prenantes pour la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2020 de la Conférence intergouvernementale du Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT). Par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'énergie de la CMS, le Secrétariat a soutenu la formulation de stratégies et d'approches visant à renforcer le lien entre l'atténuation des changements climatiques et la conservation de la biodiversité par le biais de contributions déterminées au niveau national (NDC) à l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et l'engagement du secteur privé dans la mise en œuvre des activités identifiées dans le plan de travail 2018-2020 du Groupe de travail sur l'énergie. Ces activités ont également inclus la communication et la diffusion des meilleures pratiques pour la conservation des voies de migration, le cas échéant.

5. Conformément à la Décision 12.31 a), un [atelier à l'intention des procureurs gouvernementaux sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne](#) s'est tenu à Ségovie, en Espagne, du 9 au 11 mai 2018, afin de partager les expériences et de promouvoir les meilleures pratiques en matière de poursuites des cas d'IKB au niveau national (pour plus de détails, voir UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1). Le Secrétariat a également encouragé la conservation des voies de migration lors d'ateliers organisés par des partenaires et organisations partenaires et lors de réunions tenues dans le cadre des mandats des initiatives thématiques régionales et mondiales susmentionnées.
6. Le Secrétariat a soutenu les activités du groupe de travail sur les voies de migration conformément au Programme de travail sur les espèces migratrices et les voies de migration (POW), concernant l'élargissement de sa composition et facilitant la coordination avec d'autres groupes de travail et équipes spéciales de la CMS tels que le MIKT, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et le Groupe de travail sur l'énergie.
7. Conformément à la Décision 12.35, aucune réunion en personne du Groupe de travail sur les voies de migration ne pourrait être organisée pendant la période intersessions entre les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties en raison du manque de ressources financières et humaines. Cela a entravé les plans visant à examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du POW au cours de l'exercice triennal actuel et à établir des priorités pour le prochain exercice triennal.

#### *Plan d'action pour les voies de migration des Amériques*

8. Conformément à la Décision 12.31, le Secrétariat a organisé la [1<sup>re</sup> réunion du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques \(AFF\)](#), qui s'est tenue juste avant la 2<sup>e</sup> réunion des signataires du Mémoire d'entente sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs et de leurs habitats dans la partie australe du continent sud-américain, à l'aimable invitation du gouvernement du Brésil à Florianópolis du 26 au 27 juillet 2018. La mise en œuvre du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques a été examinée et le Plan d'action a été mis à jour par le biais de l'élaboration d'un plan de travail jusqu'en 2020. La nécessité d'engager un coordonnateur pour faciliter et superviser la mise en œuvre efficace du plan de travail a été soulignée. L'élaboration d'un Mémoire d'accord dans le cadre de la CMS pour la conservation des oiseaux de rivage migrateurs dans les Amériques a également été identifiée comme une priorité. La prochaine réunion du Groupe de travail devrait avoir lieu en 2020.
9. Au cours de la 1<sup>re</sup> réunion du Groupe de travail AFF, [la Journée mondiale des oiseaux migrateurs](#), une activité conjointe de la CMS, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et [l'Environnement pour les Amériques](#) (EFTA) a été présentée comme étant la campagne mondiale la plus pertinente dédiée à la sensibilisation du public sur les oiseaux migrateurs et leurs besoins en matière de conservation.

10. Un autre résultat de la 1<sup>re</sup> réunion du Groupe de travail AFF a été l'offre de la National Audubon Society de coordonner la finalisation du plan de travail avec un petit groupe consultatif composé de membres du Groupe de travail et du Secrétariat. Les consultations ont eu lieu par téléconférence mensuelle. Le plan de travail a été finalisé en février 2019 et communiqué par le Secrétariat à tous les membres de l'équipe d'experts. Le Secrétariat a créé un espace de travail électronique sous celui du Conseil scientifique de la CMS afin de permettre aux membres du groupe de travail de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail. Des initiatives déjà en cours dans l'hémisphère occidental, telles que l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) (dans le cadre de la Conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF)), le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, l'Initiative sur les oiseaux de rivage de la voie migratoire de l'Atlantique et l'Initiative de conservation des oiseaux de rivage du Pacifique, ainsi que de nouvelles initiatives telles que l'Initiative de conservation des oiseaux de rivage dans les Amériques du centre du continent seront soutenues et renforcées grâce aux synergies identifiées dans le plan de travail.

*Autres activités appuyant la mise en œuvre au niveau de la voie de migration*

11. Afin de soutenir la mise en œuvre au niveau régional, le Secrétariat s'est efforcé de renforcer encore la coopération avec le Secrétariat du Partenariat sur les voies de migration Asie de l'Est et Australasie (EAAFP), conformément aux actions 24 et 25 du Programme de travail sur les espèces migratrices et les voies de migration (POW), en particulier en ce qui concerne la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs (voir UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1) et des plans d'action internationaux par espèce (voir UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5).
12. Conformément à la Résolution 12.11 de la Conférence des Parties, notamment pour veiller à ce que les activités de la CAFF-AMBI aient un maximum de synergies avec le Programme de travail sur les espèces migratrices et les voies de migration (POW), la collaboration avec le secrétariat de la CAFF a été renforcée par la mise à jour du plan de travail conjoint CAFF-CMS-AEWA de septembre 2018, en tant qu'action conjointe des Secrétariats de la CAFF, de la CMS et de l'AEWA, du président de la CAFF-AMBI et des coordinateurs des voies de migration de l'AMBI. Ce plan de travail renforce également le potentiel d'actions conjointes axées sur l'Arctique afin d'améliorer la compréhension des changements en cours et prévus de l'environnement et des impacts sur la répartition des espèces en phase de reproduction et de mue, et de promouvoir la désignation et la gestion de zones d'importance critique, conformément à la Résolution 12.11. En outre, le Secrétariat de la CMS a participé à un atelier sur la mise en œuvre de l'AMBI en marge de la dixième réunion des partenaires de l'EAAFP. Lors de cet atelier, le MIKT a été spécifiquement présenté comme un modèle pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la voie de migration de l'Asie de l'est-l'Australasie (voir également UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1).

Proposition d'amendements à la Résolution 12.11 et aux Décisions 12.31 à 12.35

13. Afin d'intégrer les développements récents, des amendements ont été proposés à la Résolution 12.11 et aux Décisions 12.31 à 12.35 relatives aux oiseaux migrateurs et voies de migration mondiales et au Plan d'action pour les Amériques, sur la base de consultations avec le Groupe de travail sur les voies de migration et le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, respectivement. Le titre des projets de Décisions a été modifié pour devenir *Voies de migration*, conformément à la Résolution 12.11, de façon à tenir compte du fait que plusieurs projets de Décisions s'adressent au Groupe de travail sur les voies de migration et sont pertinents pour la mise en œuvre du *Programme de travail mondial sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023*, et pas uniquement pour les voies de migration des Amériques.

Actions recommandées

14. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.11 figurant à l'Annexe 1 de ce document ;
  - b) d'adopter les projets de Décisions figurant à l'Annexe 2 de ce document qui modifient les Décisions 12.31 à 12.35 ;
  - c) d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2.

## PROPOSITION D'AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION 12.11

## VOIES DE MIGRATION

*NB : le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.*

*Rappelant la Recommandation 7.7, la Résolution 10.10 et la Résolution 11.14 relatives aux voies de migration,*

*Reconnaissant qu'il est nécessaire de mettre au point une approche des voies de migration pour garantir une conservation adéquate et une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition, en associant une approche fondée sur les espèces et une approche fondée sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs,*

*Reconnaissant également qu'il existe des menaces spécifiques particulièrement importantes pour les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, identifiées dans *A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management (Examen des voies de migration des oiseaux et priorités en matière de gestion) Série technique de la CMS n° 27*, qui continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment : la remise en état des zones humides intérieures ; la destruction des habitats côtiers et intertidaux (Résolution 12.25 Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices) ; la perte de forêts et de prairies ; l'intensification agricole et la modification de l'habitat par la désertification et le surpâturage (Résolution 11.17 (Rev.COP12) Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie (AEMLAP)) ; le développement inapproprié d'éoliennes (Résolution 11.27 (Rev.COP12) sur l'Énergie renouvelable et espèces migratrices) ; les collisions avec les lignes électriques et les électrocutions (Résolution 10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs) ; l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et/ou non durables (Résolution 11.16 (Rev. COP12) sur la Prévention de l'abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs) ; la surpêche et les prises accessoires d'oiseaux de mer (Résolution 6.2, Recommandation 7.2, Résolutions 8.14, 9.18 et 10.14<sup>2</sup>) ; la grenaille de plomb et d'autres empoisonnements (Résolution 11.15 (Rev.COP12) sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs) ; les espèces exotiques envahissantes (Résolution 11.28 sur les Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes) et la grippe aviaire et d'autres maladies (Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies des espèces sauvages<sup>3</sup>) ; et les débris marins (Résolution 11.30 sur la gestion des débris marins<sup>4</sup>),*

*Reconnaissant que les voies de migration doivent être considérées comme des réseaux écologiques, du fait que, même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux qui les empruntent constituent elles-mêmes un lien écologique tel que reconnu dans la Résolution 10.35,*

<sup>2</sup> Regroupées dans la Résolution 12.22 *Prise accessoire*

<sup>3</sup> Regroupées dans la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*

<sup>4</sup> Consolidée en tant que Résolution 12.20 *Gestion des débris marins*

<sup>5</sup> Consolidée en tant que Résolution 12.7 *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices*



*Reconnaissant* que le mandat très large et détaillé de la Résolution 10.106 *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*, a été rationalisé et concentré dans un Programme de travail (POW) plus détaillé, via la Résolution 11.14<sup>Z</sup>, afin de fournir aux parties et aux parties prenantes une feuille de route claire avec un calendrier, des priorités et des indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs,

*Rappelant* que la Résolution 10.10<sup>Z</sup> invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques afin d'élaborer un plan d'action mondial pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants,

*Prenant note* de la Résolution 10.18 (Rev.COP12) *Directives pour l'intégration des espèces migratrices dans les SPANB et d'autres conclusions de la COP10 de la CBD*, qui contient des directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB),

*Sachant* que les Parties ont approuvé un Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Résolution 11.2 (Rev.COP12) *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*) comprenant des buts et objectifs clairement définis, afin de promouvoir des mesures pour assurer l'état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et que le présent PdT sur les voies de migration contribuera de manière significative à la mise en œuvre de parties importantes du Plan stratégique,

*Rappelant* que parmi les Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvées en 2010 par la Convention sur la diversité biologique, la Onzième, qui stipule qu'« en 2020, au moins 17 pour cent des écosystèmes terrestres et des eaux intérieures, et 10 pour cent des zones côtières et marines, en particulier les domaines d'importance particulière pour les services de la biodiversité et des écosystèmes, seront conservés au moyen de systèmes d'aires protégées bien connectés, gérés efficacement et équitablement, et écologiquement représentatifs, et par d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et intégrés dans des paysages terrestres et marins plus larges. », est tout particulièrement valide quand il s'agit de la conservation des oiseaux migrateurs,

*Rappelant en outre* que la Douzième Cible des Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvée par la Convention sur la Biodiversité, qui stipule qu'« en 2020, l'extinction des espèces menacées connues aura été évitée et leur état de conservation, en particulier pour les individus les plus en déclin, aura été amélioré et pérennisé. »,

*Reconnaissant* la pertinence du projet WOW (Wings over Wetlands), mis au point sous l'égide de l'*Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie* (AEWA) et mis en œuvre sous la direction de Wetlands International et BirdLife International, en tant qu'initiative la plus vaste à ce jour dans la région Afrique-Eurasie pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, en particulier grâce à l'Instrument pour les réseaux de sites critiques qui lui est associé – un portail web en accès libre fournissant des informations sur les populations d'oiseaux d'eau et les sites critiques exigés par leur cycle annuel, et conçu pour faciliter la prise de décision en matière de conservation aux niveaux du site, du pays et à l'international,

*Prenant note avec satisfaction* de l'important travail de surveillance et de conservation réalisé par les membres du Partenariat concernant l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats, notamment grâce au renforcement du Réseau de voies de migration d'Asie orientale-Australasie,

---

<sup>6</sup> Consolidée en tant que Résolution 12.11 *Voies de migration*

*Reconnaissant* le travail de conservation réalisé par les partenaires du Réseau de la réserve des oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (WHSRN) pour les oiseaux de rivage migrateurs et leurs habitats dans l'ensemble des Amériques,

*Reconnaissant* le développement du plan d'action et stratégie de l'Initiative sur les oiseaux de rivage de la voie migratoire de l'Atlantique, ~~et de la~~ Stratégie de conservation des oiseaux de rivage des Amériques-Pacifique, et la stratégie de conservation des oiseaux de rivage des Amériques médio-continentales, qui cherchent à mettre en œuvre des stratégies et des mesures en faveur de la conservation des oiseaux de rivage prioritaires et de leurs habitats dans les voies de migration de l'ouest de l'Atlantique et de l'est du Pacifique,

*Se félicitant* des progrès accomplis par le Gouvernement indien pour développer, en consultation avec les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA et les Etats de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF), un plan à moyen terme pour le développement et les opérations à venir du Plan d'action CAF pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats et pour faciliter la soumission d'une proposition à la Réunion des Parties à l'AEWA visant à incorporer le Plan d'action CAF dans l'AEWA en réponse à la décision sur le cadre juridique et institutionnel préféré pour le CAF et la demande aux Parties contractantes de l'AEWA de considérer une telle incorporation, qui ont tous deux été approuvés par les Etats de l'aire de répartition de la CAF lors de la réunion de négociation du cadre juridique et institutionnel pour la voie de migration des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie centrale (Abu Dhabi, 12 décembre 2012),

*Reconnaissant en outre* l'importance vitale de l'Arctique qui est le lieu des zones de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde, et le fait que cette région est sujette à de nombreux changements entraînés par les effets climatiques, le développement d'activités de la principale industrie minière, de réseaux de transport maritimes et aériens, et diverses autres menaces,

*Reconnaissant* la Résolution de 2013 sur la coopération, signée entre les Secrétariats de la CMS et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA 2013-2015 visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays hors Arctique sur ces questions, et se félicitant de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et de son plan de travail ~~2015-2019~~ 2019-2023 associé,

*Reconnaissant également* que le changement climatique a déjà des impacts néfastes sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats, tel que reflété dans la Résolution 11.26<sup>7</sup>,

*Reconnaissant* les contributions du projet Programme des Nations Unies pour l'Environnement-Fonds pour l'Environnement Mondial concernant les grues de Sibérie et les zones humides (SCWP) mis en œuvre par la Fondation internationale pour la grue et les gouvernements de Chine, d'Iran, du Kazakhstan et de Russie pour la protection et la gestion d'un réseau de sites écologiques en Asie,

*Rappelant* la Résolution 11.14<sup>8</sup>, qui a réaffirmé le groupe de travail à durée illimitée sur les voies de migration dans le cadre du Conseil scientifique, afin d'agir comme une cellule de réflexion sur les voies de migration et leurs cadres,

*Rappelant en outre* qu'il a été demandé au Groupe de travail d'examiner des questions scientifiques et techniques concernant la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et les instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, comme base pour la future politique de la CMS sur les voies de migration,

---

<sup>7</sup> Consolidée dans la Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices*

<sup>8</sup> Consolidée dans la Résolution 12.11 *Voies de migration*

*Notant avec appréciation* la large participation et le travail réalisé par le Conseil scientifique, les Secrétariats de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), des ONG internationales (BirdLife International, Wetlands International), l'Americas Waterbird Conservation Council, le Western Hemisphere Shorebird Reserve Network, la Western Hemisphere Migratory Species Initiative (WHMSI), l'East Asian–Australasian Flyway Partnership, la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE (FACE), et divers experts internationaux ainsi que par un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail sur les Voies de migration,

*Notant en outre avec satisfaction* que, conformément aux termes de référence du Groupe de travail sur les voies de migration, trois revues globales ont été produites et publiées en 2014 sous le titre *Une étude des voies de migration des oiseaux migrateurs et priorités de gestion* (Série technique de la CMS n° 27) : la première analysant les arrangements administratifs CMS et hors CMS (Revue 1) ; la seconde consacrée aux questions d'ordre technique et scientifique et aux questions de priorité concernant les voies de migration et la gestion des espèces migratrices et de leurs habitats (Revue 2) ; et la troisième examinant les politiques possibles (Revue 3),

*Notant avec gratitude* le travail fourni par le Groupe de travail sur les voies de migration lors de sa réunion les 20-21 février 2011 à Édimbourg et tout au long de l'intersession, et reconnaissant les généreuses contributions financières de l'Allemagne, de la Suisse, du Royaume-Uni et de Wetlands International, ainsi que le soutien des membres du Groupe de travail sur les voies de migration aux frais de préparation et d'organisation de la réunion et l'élaboration des rapports,

*Notant avec gratitude* les travaux entrepris par le Groupe de travail sur les voies de migration à ses réunions en Jamaïque (11-14 mars 2014) et en Allemagne (30 juin 2014) et durant toute la période intersessions et reconnaissant les généreuses contributions financières du Gouvernement suisse, ainsi que la contribution des membres du Groupe de travail sur les voies de migration qui ont assuré le succès de ces réunions et leurs résultats,

*Remerciant* le Gouvernement jamaïcain d'avoir accueilli les réunions sur les voies de migration, qui se sont tenues du 11 au 14 mars 2014 à Trelawny, ainsi que les Gouvernements canadien et suisse, l'Organisation des États américains (OEA), la WHMSI et le Secrétariat de la CMS qui ont co-organisé et parrainé ces réunions,

*Notant avec appréciation* le soutien et les conseils fournis respectivement par le Secrétariat et le Comité permanent concernant le fonctionnement du Groupe de travail tout au long de l'intersession,

*Reconnaissant* les autres processus contributifs entrepris en parallèle dans le cadre de la CMS et *rappelant* que, conformément à la Résolution 11.129, il est nécessaire d'établir un lien entre la conclusion des nouveaux instruments actuellement en cours d'élaboration sous l'égide de la CMS et les résultats du Processus sur la structure future de la CMS,

*Prenant en outre note* du rapport de l'Atelier sur les voies de migration mondiales des oiseaux d'eau destiné à la promotion des échanges de bonnes pratiques et de leçons à tirer, qui s'est tenu à Seosan (République coréenne) du 17 au 20 octobre 2011, compris dans le document UNEP/CMS/Inf.10.41,

*Prenant note* de la « Déclaration d'action de La Haye », émise à l'occasion du 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'AEWA en juin 2010,

---

<sup>9</sup> Consolidée dans la Résolution 12.8 *Application des articles IV et V de la Convention*

Prenant note en outre de la déclaration et des résultats du Sommet mondial sur les voies de migration à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, avril 2018,

*Considérant* que des politiques encourageant une croissance économique et un développement favorable à l'environnement seraient hautement bénéfiques pour les oiseaux migrateurs, notamment des pratiques agricoles respectueuses des oiseaux et qui, de plus, améliorent les moyens d'existence des communautés locales, et que de telles pratiques devraient bénéficier d'une promotion tout au long de chaque voie de migration,

*Prenant note* des diverses activités entreprises dans la région centraméricaine et sud-américaine en vue de la protection des espèces migratrices d'oiseaux d'eau, telles que le Réseau des oiseaux du littoral de l'hémisphère Ouest, le Recensement des oiseaux d'eau néotropicaux, ainsi que les projets entrepris sous l'égide de la CMS, comme ceux portant sur les flamants des Andes et l'oie des Andes à tête rousse,

*Prenant note par ailleurs* du plan de travail 2019-2020 du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques adopté à la suite de la 1<sup>re</sup> réunion du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques (AFF), qui s'est déroulée à Florianópolis (Brésil) en juillet 2018,

*Notant* les nombreuses activités en cours dans les Amériques pour la conservation des oiseaux migrateurs, telles que l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord, Partenaires d'envol, la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs néotropicaux, la Conservation des oiseaux aquatiques pour les Amériques, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, et les Plans ~~canadien et américain~~ de conservation des oiseaux de rivage pour le Brésil, le Canada, la Colombie, l'Équateur et les États-Unis,

*Accueillant* la Journée mondiale des oiseaux migrateurs comme une campagne mondiale commune et unifiée de la CMS, de l'AEWA et de l'Environnement pour les Amériques (EFTA) dans le cadre d'un partenariat établi lors de la 12<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CMS, Manille, 2017, afin de renforcer la reconnaissance et l'appréciation des oiseaux migrateurs et souligner le besoin urgent de leur conservation,

*Notant* l'initiative originale du regretté Lic. Pablo Canevari de mettre en commun de nombreuses activités et d'instituer un accord relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique au titre de la CMS ;

*Notant en outre* les travaux entrepris par le Gouvernement néerlandais et Wetlands International pour transformer l'initiative originelle en proposition de programme intitulé « Zones humides et oiseaux des Amériques », connu également sous le nom de « Programme relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique », qui a été publié en tant que projet en juin 2001,

*Consciente* de la grande importance pour la région des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, comme l'indique le rapport « Wetlands of South America: An Agenda for Biodiversity Conservation and Policies Development » (Wetlands International, 2001) et des besoins aigus de conservation sur toute la voie de migration, de préférence dans le cadre d'un accord multilatéral sur les voies de migration fondé sur l'Article IV de la Convention,

*Notant* les changements importants de l'habitat dans les zones de non-reproduction dans les Amériques, en particulier pour les oiseaux de rivage, et les indications selon lesquelles pratiquement toutes les espèces d'oiseaux de rivage diminueraient en nombre,

*Consciente également* de l'importance particulière accordée dans le projet de programme au renforcement des capacités, à l'association des communautés, à la coopération internationale et à la collecte de données importantes pour la gestion des populations d'oiseaux d'eau et de leurs habitats, tel que : Évaluation des zones humides d'Amérique du Sud et Recensement des oiseaux d'eau néotropicaux, et

*Désireuse* de voir le programme mis en œuvre en temps voulu à titre de contribution importante aux objectifs généraux de la CMS et en vue de l'élaboration éventuelle d'un accord plus formel sur les voies de migration des Amériques, tel que celui mis au point pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie.

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Réaffirme* le « Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2030 » inclus comme Annexe 1 à la présente Résolution et *prie instamment* les Parties et les signataires des instruments de la CMS et *encourage* les organisations Non-Parties et les acteurs à mettre en œuvre le programme de travail de la Convention de façon prioritaire ;
2. *Réaffirme* le « Cadre pour les voies de migration des Amériques » inclus comme Annexe 2 à la présente Résolution, et *prie instamment* les Parties à la CMS et les signataires des instruments relatifs aux espèces aviaires de la CMS dans les Amériques et *invite* les Non-Parties, les organisations et les acteurs à mettre en œuvre le Cadre afin de protéger les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans tout l'hémisphère occidental ;
3. *Se félicite* de l'élaboration d'un Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques pour coordonner le développement et la mise en œuvre d'un Plan d'action des Amériques pour accomplir le cadre mondial du Programme de travail et des voies de migration des Amériques, y compris des dispositions pour des actions concertées de conservation des espèces prioritaires, et faire rapport au-delà de la COP13
4. *Adopte* le Plan d'action sur les voies de migration des Amériques figurant à l'Annexe 3 de cette Résolution et développé dans le cadre pour les voies de migration des Amériques et *prie instamment* les Parties et Signataires des instruments relatifs aux espèces aviaires de la CMS, et *encourage* les non-Parties, les organisations et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action et à soutenir les efforts du Groupe spécial sur les voies migration des Amériques pour coordonner sa mise en œuvre ;
5. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les acteurs concernés, et en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités qui lui ont été assignées dans le programme de travail ;
6. *Engage* les Parties à mettre en œuvre efficacement le Programme de travail le cas échéant et conformément aux circonstances de chaque Partie, et *invite* les Non-Parties et les autres acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment en établissant des partenariats avec les principaux acteurs et en organisant des cours de formation ; en traduisant et en diffusant les documents, en partageant les protocoles et les réglementations ; en transférant des technologies ; en concevant et en améliorant la gestion des sites d'importance critique et internationale ; en étudiant les fonctions écologiques des voies de migration par des activités de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats ; en renforçant les programmes de surveillance ; en encourageant la conservation des oiseaux migrateurs et en veillant à ce que toute exploitation des oiseaux migrateurs soit durable ;

7. *Demande* aux Parties, au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), au Programme des Nations Unies pour l'Environnement et à d'autres organisations des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente Résolution, du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation ;
8. *Accueille favorablement les efforts accrus* ~~l'offre~~ du gouvernement indien de poursuivre le processus de collaboration développer, en concertation avec les secrétariats de la CMS et de l'AEWA et avec l'implication des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF), de développer un plan à moyen terme pour le développement et les activités du plan d'action des voies de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats ainsi que de soutenir un tel plan avec des ressources, de soumettre une proposition à la 78<sup>e</sup> Réunion des Parties à l'AEWA pour incorporer le Plan d'Action CAF dans l'AEWA, en réponse à la décision sur le cadre légal et institutionnel préféré pour le CAF et la demande des Parties contractantes à l'AEWA d'envisager une telle incorporation, toutes deux convenues par les États de l'aire de répartition de la CAF à la réunion pour négocier le cadre juridique et institutionnel pour la voie de migration d'Asie centrale pour les oiseaux d'eau migrateurs (Abou Dhabi, 12 décembre 2012) ;
9. *Demande en outre* que le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration poursuive ses travaux et augmente le nombre de ses membres afin d'incorporer l'expertise des régions géographiques actuellement absentes ;
10. *Encourage* les Parties à promouvoir le Programme de travail et le Cadre pour les voies de migration des Amériques en tant qu'outil mondial pour contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi en rapport avec la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour garantir un soutien sans réserve à sa mise en œuvre, en travaillant en étroite coopération avec la Convention sur la diversité biologique ;
11. *Encourage* le Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités liées à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes ;
12. *Demande* au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées avec la CMS de rechercher activement une étroite coopération entre les instruments, initiatives et partenariats, dans le cadre des Nations Unies ou en-dehors, qui ont à voir avec les oiseaux migrateurs et les habitats qui leur sont indispensables, et, en priorité, de se concentrer sur et s'attaquer aux menaces spécifiques pour arrêter le déclin de ces populations d'oiseaux ;
13. *Invite* les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d'autres organismes dont l'objectif premier n'est pas la conservation de la faune (institutions gouvernementales, accords environnementaux multilatéraux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations, y compris du secteur privé), afin de s'assurer que les exigences de l'habitat des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques d'utilisation des terres, y compris les zones protégées, mais aussi et surtout en-dehors des zones protégées ;

14. *Demande instamment* aux Parties, *prie* les États des aires de répartition, et *invite* les autres partenaires et parties, y compris le secteur privé, à mettre en œuvre des désignations officielles et autres mesures volontaires pour donner une haute priorité à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant d'importance pour les oiseaux migrateurs (sur la base d'informations scientifiques fiables), en agrandissant et en renforçant les réseaux existants de voies de migration (dont notamment le Réseau de sites de l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie, le Réseau de sites de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, le Réseau de la réserve des oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, le Réseau de sites d'Asie de l'ouest et centrale, le Réseau Émeraude, les sites Ramsar et les sites inscrits au Patrimoine mondial, les aires importantes d'oiseaux et de biodiversité de Birdlife International, et de mener des recherches pour déterminer le meilleur mode de gestion des paysages, y compris la désignation et la protection transfrontalières de corridors d'habitats et de réseaux écologiques offrant des habitats adaptés et suffisants pour la reproduction, la nourriture et le repos des oiseaux ;
15. *Invite* les Parties à mettre en œuvre la Résolution 11.26<sup>10</sup> sur le changement climatique et poursuivre leur action pour réduire les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, et en assurant des garanties environnementales suffisantes pour les projets d'énergie renouvelable, la surveillance permanente du statut des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, l'élaboration d'indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, la promotion de la gestion adaptative, la recherche de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et la réflexion sur les moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en sécurisant des réseaux de sites critiques) ;
16. *Demande* aux Parties d'examiner les réseaux de sites actuels sous les points de vue de leur couverture et de leur protection, en notant la nécessité de tenir dûment compte de l'exploitation et de la dégradation éventuelles des sites, et de se pencher sur leur capacité de résistance face au changement climatique, en prenant en compte les possibilités de variation, à la suite de ce changement, de la composition spécifique des oiseaux qui les fréquentent, ainsi que d'autres facteurs ;
17. *Demande* aux Parties de veiller à ce que les sites d'étape clés identifiés pour les oiseaux migrateurs soient tous protégés et gérés et que des sites supplémentaires soient identifiés pour faire partie de réseaux cohérents de sites destinés aux espèces migratrices, et de continuer leur soutien au développement de réseaux de sites à l'échelle de l'itinéraire aérien, surtout là où ce développement est le moins avancé, en prenant soin d'y inclure la plus grande diversité d'habitats disponibles pour les oiseaux migrateurs, accordant une attention particulière aux zones intertidales (voir la Résolution 12.25 sur la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers) ;
18. *Demande instamment* aux Parties de favoriser la collaboration transfrontalière dans le cadre des réseaux d'itinéraires aériens, et de mettre en œuvre les plans existants de gestion de site tout en en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin, et en apportant leur appui à l'élaboration d'un Instrument global pour les réseaux de sites critiques, sur le modèle fourni par l'Instrument pour les réseaux de sites critiques de la région Afrique-Eurasie lancé en 2018;

---

<sup>10</sup> Consolidée dans la Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices*

19. *Recommande* que les Parties améliorent et renforcent la surveillance régulière des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en réalisant des enquêtes sur les nouveaux sites pour combler le manque d'information) et renforcent les capacités pour une telle surveillance sur le long terme (en l'institutionnalisant comme une activité permanente au sein du gouvernement le cas échéant, en partenariat avec d'autres organisations, notamment par la mise en place d'initiatives de soutien telles que le Global Waterbird Fund (créé en réponse à l'invitation de l'AEWA et de la Convention de Ramsar et géré par Wetlands International), de façon à présenter aux acteurs clés des informations à jour sur la distribution, le statut et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;
20. *Demande* aux Parties de soutenir les analyses des données existantes sur les mouvements des oiseaux individuels ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, suivi radio et satellite, télédétection, et analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, en couvrant la totalité du cycle vital des espèces considérées, et en prenant en compte tant les itinéraires les plus fréquemment utilisés que ceux d'intérêt plus occasionnel ;
21. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Arctique et autres organismes mandatés sur l'Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l'environnement et leurs impacts sur la distribution des zones de reproduction et de mue des espèces, et d'assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d'importance critique ;
22. *Prie* le Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, dans le cadre de la résolution existante sur la coopération, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) bénéficie de synergies optimales avec le Programme de travail, pour tirer profit de l'approche des voies de migration, s'assurant ainsi un soutien mondial pour la conservation de l'environnement arctique ;
23. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le secteur privé dans le but de faire avancer la prise en considération des voies de migration et leur inclusion dans leurs directives opérationnelles, d'inciter le secteur à prendre en charge la gestion fiduciaire des zones directement liées ou associées à son empreinte au sol et au-delà, d'examiner la possibilité de compensations financières pour les impacts résiduels le long des itinéraires aériens, de s'efforcer d'atteindre un Impact positif net, et de pousser activement à l'utilisation des meilleures pratiques internationales ;
24. *Demande* aux Parties, au FEM, aux Nations Unies et aux autres organismes internationaux, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et tous autres acteurs de porter assistance aux pays en voie de développement et aux pays les moins développés, aux pays en économie de transition, aux Petits États insulaires en voie de développement (SIDS) et aux ONG partenaires pour la mise en œuvre de la présente Résolution ;
25. *Demande* au Conseil scientifique d'élaborer des lignes directrices et/ou des études de cas sur les mécanismes d'amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites ;



26. Abroge Note que les Recommandations et Résolutions suivantes ont été abrogées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties :
- a) La Recommandation 7.7, *Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique* ;
  - b) La Résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles* ; et
  - c) La Résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*.

#### **Annexe 1 à la Résolution**

##### **PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX MIGRATEURS ET LES VOIES DE MIGRATION (2014-2023)**

Non inclus en raison de sa longueur. Vous pouvez le trouver en entier ici : <https://www.cms.int/en/document/programme-work-migratory-birds-and-flyways-2014-2023>

#### **Annexe 2 à la Résolution**

##### **CADRE POUR LES VOIES DE MIGRATION DES AMÉRIQUES : UN CADRE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX MIGRATEURS DANS LES AMÉRIQUES**

Non inclus en raison de sa longueur. Vous pouvez le trouver en entier ici : <https://www.cms.int/fr/document/americas-flyways-framework-framework-conservation-migratory-birds-americas>

#### **Annexe 3 à la Résolution**

##### **PLAN D'ACTION POUR LES VOIES DE MIGRATION DES AMÉRIQUES 2018 - 2023**

Non inclus en raison de sa longueur. Vous pouvez le trouver en entier ici : <https://www.cms.int/en/document/action-plan-americas-flyways-2018-2023>

PROJETS DE DÉCISIONS

**VOIES DE MIGRATION**

*Remarque : le nouveau texte proposé pour les Décisions émanant de la COP12 est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.*

**Adressé au Secrétariat**

13.AA (12.31) Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) En collaboration avec les Parties et les organisations internationales pertinentes, organise des ateliers régionaux visant à partager les meilleures pratiques et les leçons retenues, et à promouvoir la conservation des voies de migration et les options politiques dans toutes les voies de migration/régions ;
- b) soutient les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, en organisant notamment des réunions du Groupe de travail ;
- c) soutient le travail du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, en particulier ~~finance~~ en organisant des la 1<sup>re</sup> réunions du groupe spécial sur les voies de migration des Amériques.

**Adressé au Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques**

13.BB (12.32) Le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) En collaboration avec les Parties et les organisations pertinentes, facilite et surveille la mise en œuvre du plan d'action pour les voies de migration des Amériques ;
- b) Fait rapport et fournit des recommandations au groupe de travail sur les voies de migration au sujet de la mise en œuvre du Plan d'Action pour les voies de migration des Amériques.

**Adressé au Groupe de travail sur les voies de migration**

13.CC (12.33) Le groupe de travail sur les voies de migration, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) Facilite et surveille le travail du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques ;
- b) Examine les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux pertinents ;
- c) Examine et met à jour le Programme de travail, comme base pour la poursuite des priorités des activités de la CMS sur les voies de migration ;
- d) Aide à organiser la coordination les coordonnateurs de entre les divers groupes de travail et groupes spéciaux de la CMS (p.ex. : L'abattage illégal des oiseaux, l'empoisonnement, les oiseaux terrestres, Énergie, etc.) ;
- e) Fait rapport des progrès au Conseil scientifique.

**Adressé aux Parties**

13.DD (12.34) Les Parties :

- a) font rapport à la ~~13e~~ et 14e Session de la Conférence des Parties du progrès dans les rapports nationaux relatif à la mise en œuvre de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.11 (Rev.COP13) sur les voies de migration, y compris la surveillance et l'efficacité des mesures prises.
- b) sont instamment invités à soutenir les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, en particulier en finançant les réunions du Groupe de travail ;
- c) sont invités à soutenir le travail du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, en particulier en finançant les réunions du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques.

**Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales**

13.EE (12.35) Les Parties, non-Parties, organisations et parties prenantes :

- a) Soutiennent la mise en œuvre du plan d'action pour les voies de migration des Amériques et la coordination du Groupe spécial sur les voies de migrations des Amériques ;
- b) Fournissent un soutien financier et technique pour la mise en œuvre de Résolutions et Décisions des voies de migration.

**Adressé aux États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale**

13. FF Les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) sont priés de :
- a) travailler avec le Gouvernement indien et les Secrétariats de la CMS et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) afin de faire avancer le processus entamé en 2018 par le biais de consultations entre le Gouvernement indien et les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA ;
  - b) faciliter la soumission d'une proposition d'incorporation de la CAF dans l'AEWA, accompagnée d'un plan à moyen terme pour le développement et les opérations du *Plan d'action pour la voie de migration d'Asie centrale pour les oiseaux aquatiques* à la 8<sup>e</sup> session de la Réunion des Parties à l'AEWA en 2021, conformément à la décision sur le cadre juridique et institutionnel privilégié pour la CAF et à la demande aux Parties contractantes de l'AEWA d'envisager une telle incorporation, qui ont été acceptées par les États de l'aire de répartition de la CAF lors de la réunion pour négocier le cadre juridique et institutionnel pour la voie de migration des oiseaux aquatiques migrateurs d'Asie centrale (Abou Dhabi, 12 décembre 2012) ;
  - c) soutenir la mise en œuvre du plan à moyen terme pour le développement et les opérations du *Plan d'action pour la voie de migration d'Asie centrale pour les oiseaux aquatiques*, mentionné au paragraphe b) de la présente Décision, avec des ressources.